



RAPPORT ANNUEL 2022

Au cours de l'exercice 2022, qui a été marqué par des événements géopolitiques et financiers décisifs, l'ASIP s'est surtout focalisée sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), l'élaboration de normes ESG ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données. Elle a en outre publié diverses prises de position sur des adaptations de lois prévues. Certaines activités de l'association ont pu à nouveau être réalisées en présentiel.

Nos objectifs: un deuxième pilier solide

Notre prévoyance vieillesse, survivants (AVS) et invalidité (AI) doit continuer de reposer sur trois piliers indépendants. En tant que deuxième pilier, le régime collectif de prévoyance professionnelle par capitalisation joue un rôle essentiel dans ce système. L'ASIP se concentre donc sur le maintien, l'encouragement et le développement de la prévoyance professionnelle. Elle doit notamment tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des relations de travail, des changements économiques et de la transformation des marchés financiers.

Nous faisons valoir les positions des membres sur les questions de prévoyance dans le débat politique et entretenons le dialogue avec toutes les organisations et institutions importantes du secteur de la prévoyance – en ne perdant jamais de vue notre objectif, à savoir maintenir la qualité de la prévoyance professionnelle et la renforcer.

L'ASIP s'engage, par conséquent, pour:

- › un système de prévoyance axé sur le long terme;
- › des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération;
- › des objectifs de prestation réalistes sur le plan économique;
- › le professionnalisme, la transparence et la durabilité dans la gestion de la fortune de prévoyance;
- › des caisses de pension gérées par les partenaires sociaux;
- › une déréglementation des dispositions en matière de prévoyance;
- › des organes de direction qualifiés et assumant leurs propres responsabilités;
- › promouvoir une meilleure compréhension de la prévoyance professionnelle;
- › le renforcement de la confiance à l'égard de la prévoyance professionnelle.

[Brève vidéo →](#)

Priorités en 2022

Alors que les caisses de pension ont dû faire face à la pandémie du coronavirus au cours des deux dernières années, la prévoyance professionnelle doit actuellement supporter les conséquences de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique et de l'inflation. Or, même si les taux de couverture ont baissé à la fin 2022 en raison de la baisse importante des marchés

financiers, cela ne veut pas dire pour autant que la stabilité du système de la prévoyance professionnelle soit menacée. L'évolution financière doit, en effet, être considérée sur une plus longue période.

La Banque nationale suisse (BNS) a relevé son taux directeur en trois étapes, de -0,75% à 1% en 2022,

mettant un terme à l'ère des taux négatifs. Ce faisant, elle atténue les effets de la pression inflationniste accrue et d'une nouvelle hausse du coût de la vie.

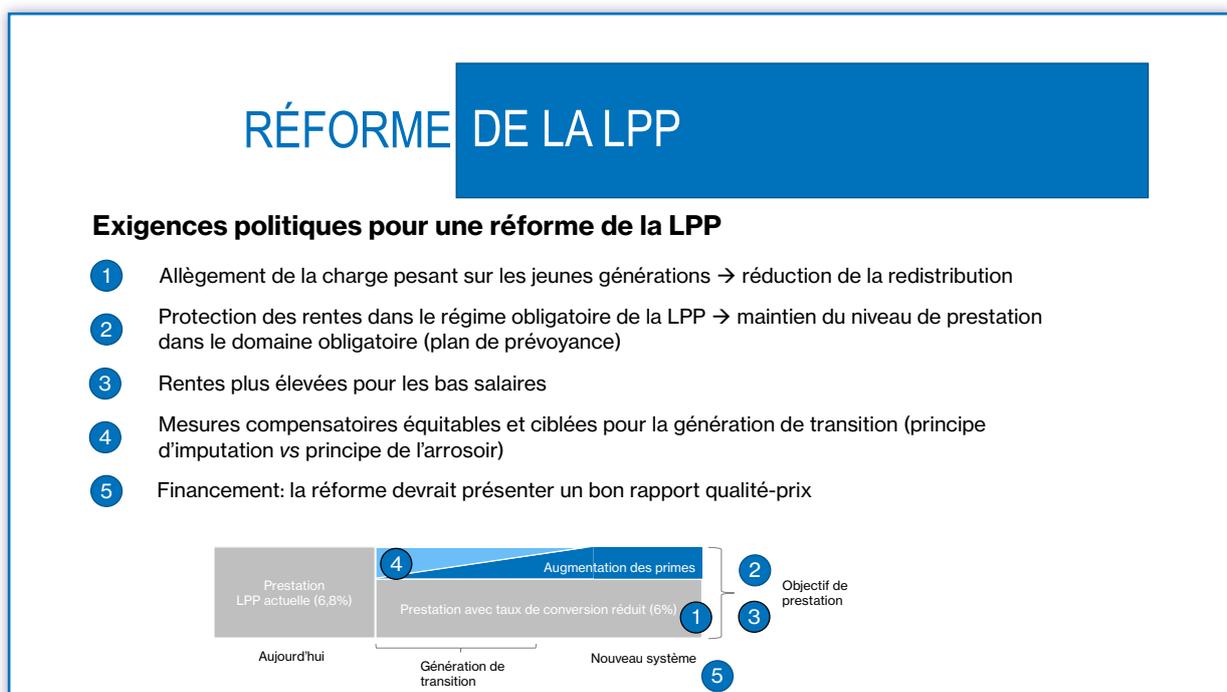
Le 50^e anniversaire du système des trois piliers, que nous avons célébré à Berne le 3 décembre 2022, nous a offert une bonne occasion de montrer que le système de la prévoyance continue d'avoir sa raison d'être. Cette manifestation a permis de jeter un regard rétrospectif sur ces 50 années d'existence ainsi que de donner un aperçu des évolutions futures de ce système.

Sur le plan de la politique de prévoyance, en 2022, la réforme de la LPP a été au cœur des débats du Conseil des États. Tout comme le Conseil national, le Conseil des États a très nettement rejeté la proposition du Conseil fédéral, mais a décidé de s'écarter sur certains points de la décision du Conseil national,

qui s'était prononcé clairement à 126 voix contre 66. C'est ainsi qu'il s'est notamment déclaré favorable à un modèle de compensation plus étoffé pour la génération de transition.

L'ASIP a soutenu sous diverses formes ses membres pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données (LPD) qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et représente pour tous et toutes un véritable défi. Enfin, l'association a renforcé son engagement en matière de critères ESG au moyen de deux publications.

Martin Roth a été élu nouveau président de l'ASIP lors de l'Assemblée générale 2022 et, à la fin de l'année, Dr Lukas Müller-Brunner a été nommé pour succéder à Hanspeter Konrad, directeur de longue date de l'ASIP, qui partira à la retraite fin août 2023.



L'année de prévoyance 2022 en bref

Janvier

- LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2022 et message de salutation numérique
- Auditions de la CSSS-E sur la réforme de la LPP → décision d'entrer en matière
- Présentation de l'étude de BAK Economics *Portrait économique des caisses de pension*

Février

- Diverses publications / conférences sur la réforme de la LPP

Mars

- Webinaire: formation continue des organes de direction des caisses de pension – mise au point

Avril / Mai

- Assemblée générale: élections à la présidence / à la vice-présidence
- Circulaire N° 130: Vue d'ensemble du nouveau droit de la protection des données
- Séminaire sur la protection des données et la mise en œuvre des critères ESG
- Communiqué de presse sur la réforme de la LPP: «Le nouveau modèle de la CSSS-E soulève des questions»
- Conférences sur la réforme de la LPP

Juin

- Séminaire de l'ASIP: actualités de la prévoyance professionnelle
- Symposium PPS avec un stand de l'ASIP
- Communiqué de presse sur la réforme de la LPP: «Rejet de la réforme de la LPP au Conseil des États»

Juillet / Août

- Formation continue pour les organes de direction des caisses de pension – mise au point
- Publication du *Guide des ESG*
- Communiqué de presse sur la réforme de la LPP: «L'obstruction du Conseil des États ne fait que retarder la réforme de la LPP»

Septembre

- Conférence sur la réforme de la LPP
- Communiqué de presse sur la réforme: «Le Conseil des États continue de bloquer la réforme de la LPP»
- Résultat positif de la votation sur la réforme AVS 21

Octobre

- Formation continue des organes de direction des caisses de pension – mise au point
- Décision du Conseil fédéral sur le taux d'intérêt minimal LPP: il reste à 1%!
- ASIP proche de vous

Novembre

- Circulaire N° 131: Guide de mise en œuvre de la nouvelle LPD
- Webinaires sur la LPD
- Circulaire N° 132: Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2023)
- ASIP proche de vous

Décembre

- Communiqué de presse sur la réforme de la LPP: «Conseil des États – Extension inutile des rentes sur le dos des jeunes générations»
- Séminaire sur les critères ESG
- Publication: Norme en matière de reporting ESG – une solution sectorielle pour une mise en œuvre transparente des critères ESG
- Conférences sur la prévoyance professionnelle, Impulsforum 2022 organisé par l'Administration cantonale des impôts de Zurich
- Direction de l'ASIP: élection de Dr Lukas Müller-Brunner pour succéder à Hanspeter Konrad au 1^{er} août 2023

Réforme de la LPP 21: évaluation de la situation annoncée... (voir Position 1: réforme de la LPP)

Les décisions du Conseil national et du Conseil des États différant sur certains points substantiels, une procédure d'élimination des divergences a été engagée. Elle s'est achevée le 17 mars 2023, avec les votations finales dans les deux Chambres fédérales. Le Comité de l'ASIP a pris note de ce résultat. Une évaluation globale finale du projet sera effectuée après consultation des membres. Deux questions

étaient à l'ordre du jour: il s'agissait de trouver une solution pour les personnes travaillant à temps partiel et celles qui exercent des emplois multiples (en particulier le montant de la déduction de coordination) et une solution pour la compensation destinée à la génération de transition.

Dans ce contexte, le Parlement a adopté les réformes suivantes de la LPP:

Processus d'épargne		
Sujet	LPP en vigueur (2023)	Réforme
Seuil d'entrée	22 050 CHF	19 845 CHF
Début de l'épargne	25 ans	25 ans
Déduction de coordination	25 725 CHF	20% du salaire AVS
Bonifications de vieillesse	25 – 34 ans: 7% 35 – 44 ans: 10% 45 – 54 ans: 15% 55 – 65 ans: 18%	25 – 44 ans: 9% 45 – 65 ans: 14%
Taux de conversion (âge de la retraite)	6,8%	6,0%
Salariés concernés par la diminution du seuil d'entrée (estimations de l'OFAS en 2019)		
Dont nouvellement assurés obligatoirement	70 000	
Dont avec salaire supplémentaire assuré	30 000	
Total	100 000	
Coûts annuels supplémentaires	1,3 milliards de CHF	

Dispositions transitoires (compensation)	
Sujet	Mise en œuvre
Mesures de compensation	Supplément à la rente de vieillesse et d'invalidité
Mécanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Premières 15 années: supplément de 200 / 150 / 100 CHF par mois au maximum • Supplément dépendant de l'avoir de vieillesse: <ul style="list-style-type: none"> - ≤ 220 500 CHF: supplément complet - > 441 000 CHF: aucun supplément - Supplément réduit (progressivement) entre ces deux limites
Financement	Partiellement centralisé (par le biais du FG) 1 ^{re} année: 0,24% sur le salaire coordonné «élargi» (maximal CHF 141'120 en 2023), puis décision du CF; limité à 15 ans
Proportion de nouveaux retraités	Environ 50%, dont 25% avec supplément de rente complet 25% avec supplément de rente réduit
Coûts (estimation de l'OFAS)	2025 – 2039: 11,3 milliards de CHF

Norme de reporting ESG: améliorer la transparence... ([voir Position 3](#))

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a publié un guide pratique visant à une meilleure prise en compte des critères ESG (environnement, société et gouvernance des entreprises) lors des décisions de placement des caisses de pension. Les caisses de pension doivent montrer à leurs assurés sous quelle forme elles peuvent intégrer les critères ESG dans leur processus d'investissement. L'accent doit être mis sur une divulgation transparente des informations concernant les critères ESG, qui permettent à tous les acteurs impliqués de retracer la façon dont les fonds des caisses

de pension sont investis et quels progrès elles ont accompli en matière de développement durable.

Le reporting ESG comprend, d'une part, des informations qualitatives sur la manière dont les caisses de pension abordent le sujet et, d'autre part, des données quantitatives sur certains placements. Cette norme a été élaborée en collaboration avec d'autres associations – notamment l'Asset Management Association, Swiss Sustainable Finance et la Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement (CAFP). Elle a un caractère de recommandation et est régulièrement mise à jour.

Autres questions de prévoyance ([voir Tour d'horizon sociopolitique 2022](#))

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont plébiscité la réforme législative (AVS 21) visant à stabiliser l'AVS, ainsi que l'arrêté fédéral sur l'augmentation de la TVA. Cette décision a également eu des répercussions sur la LPP dans le contexte de l'augmentation de l'âge de référence pour la retraite des femmes et les possibilités de flexibilisation décidées. Le projet entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

En 2022, le Parlement a adopté le projet «Modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et optimisation

dans le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité». Il se concentre notamment sur les dispositions concernant la reprise d'effectifs de retraités. Ce projet devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La fixation du taux d'intérêt minimal LPP 2023 (1%), les revendications relatives à la compensation du renchérissement dans le 1^{er} et dans le 2^e pilier ainsi que le débat sur les coûts de la prévoyance professionnelle étaient en outre au centre de l'intérêt des médias et de la politique.



Activités de l'ASIP

En raison de la pandémie de coronavirus, la manifestation de lancement de l'année de prévoyance prévue début janvier n'a pas pu être réalisée en présentiel à Berne. Le président et le directeur de l'ASIP ont exposé aux membres les thèmes d'actualité de l'année de prévoyance 2022 et les priorités du point de vue de l'ASIP dans le cadre de leur [message de bienvenue numérique](#).

L'élection de Martin Roth comme nouveau président de l'ASIP a constitué le temps fort de la 25^e Assem-

blée générale de l'ASIP. Gérant de la Caisse de pension Manor, il succède à Jean Rémy Roulet à la tête de l'association. Beatrice Eichenberger Schäpper, gérante de la Caisse de pension Mettler-Toledo, et Emmanuel Vauclair, gérant de la Caisse de pension de la SRG SSR, se partagent désormais la vice-présidence.

Claudia Gianetti, directrice du Fondo di Previdenza per il Personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale a été par ailleurs élue membre du Comité.



Compte tenu de la limitation statutaire de la durée des mandats à 15 ans et en raison de départs à la retraite, outre le président Jean Rémy Roulet, quatre autres membres ont démissionné: les deux vice-présidents Christoph Ryter et Olivier Sandoz ainsi que Pierluigi Balestra et Martin Wagner. Nous leur adressons tous nos remerciements pour leur coopération, de longue date pour certains, au sein du Comité de l'ASIP.

Au cours de cette Assemblée générale, outre les élections, l'ASIP s'est surtout focalisée sur le plus important projet sur le plan de politique intérieure – la réforme de la LPP. Hanspeter Konrad a notamment discuté de ce projet avec les Conseillers aux États Alex Kuprecht (UDC) et Hans Stöckli (PS).

Association professionnelle, l'ASIP a continué en 2022 de dispenser avec la même compétence ses conseils en tant qu'interlocutrice auprès de ses membres, du monde politique et des médias. Nous avons ainsi mis à la disposition de nos membres de nombreuses informations et circulaires sur notre site web, et proposé des solutions possibles pour les questions d'actualité. Dans deux circulaires (n° 130

et n° 131), lors de quatre webinaires et un séminaire, nous avons présenté la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données (LPD) en nous orientant sur la pratique. La nouvelle LPD implique en partie de nouvelles obligations pour les personnes chargées du traitement des données. Les risques spécifiques en matière de protection des données doivent notamment être recensés dans le cadre de la gestion des risques et du contrôle interne.

À l'automne, deux séminaires ont pu être réalisés en présentiel – une formation continue pour les organes de direction intitulée «Le point sur la situation» et un séminaire compact sur les critères ESG.

Vers la fin de l'année, nous avons intensifié les échanges avec nos membres grâce au nouveau format «L'ASIP proche de vous». Dans le cadre de ces manifestations organisées durant la pause de midi à Bâle, St-Gall, Zurich et Lausanne, différentes questions, notamment sur la réforme de la LPP, ont été discutées. Ces rencontres, qui sont très appréciées, se poursuivront en 2023.



En 2022, l'ASIP a continué de publier les nouvelles de l'association dans *Prévoyance Personnelle Suisse*. Le symposium PPS du 8/9 juin 2022 à Zurich, soutenu par l'ASIP en tant que partenaire, nous a offert à nouveau une occasion idéale d'échanger des informations et des expériences avec nos membres, mais aussi d'identifier les tendances qui se dessinent dans la prévoyance professionnelle.

Au début de l'année, nous avons par ailleurs mis en ligne sur notre site web [l'étude de BAK Economics «Portrait économique des caisses de pension»](#), ainsi que de nouvelles [vidéos explicatives \(clips courts\)](#) pouvant être téléchargées gratuitement. Ces vidéos constituent une bonne introduction aux prochains débats sur la réforme de la LPP.

En ce qui concerne les thèmes d'actualité, tels que la réforme de la LPP, les coûts de la prévoyance professionnelle, la décision du Conseil fédéral à propos

du taux d'intérêt minimal LPP 2023 ou la question de la rémunération des avoires de vieillesse, l'ASIP s'est exprimée sur différents canaux médiatiques (dont le journal télévisé et des émissions comme «10 vor 10» ou «Kassensturz» et la presse écrite) ainsi que [les réseaux sociaux](#).

Globalement, nous avons à cœur de continuer à soutenir nos membres en leur offrant des contenus actualisés et des informations exhaustives sur notre site web, mais aussi au moyen de circulaires et autres publications. Point de contact pour ses membres et pour tous les acteurs de la prévoyance, le secrétariat de l'ASIP, sous la direction de Hanspeter Konrad assisté par son équipe, leur a fourni à cet égard de précieux services. Nous tenons à remercier ici Maria Arrigo Kryenbühl, Dr Michael Lauener ainsi qu'Yves-Marie Hostettler, représentant de l'ASIP en Suisse romande, pour leur dévouement et leur engagement sans faille.

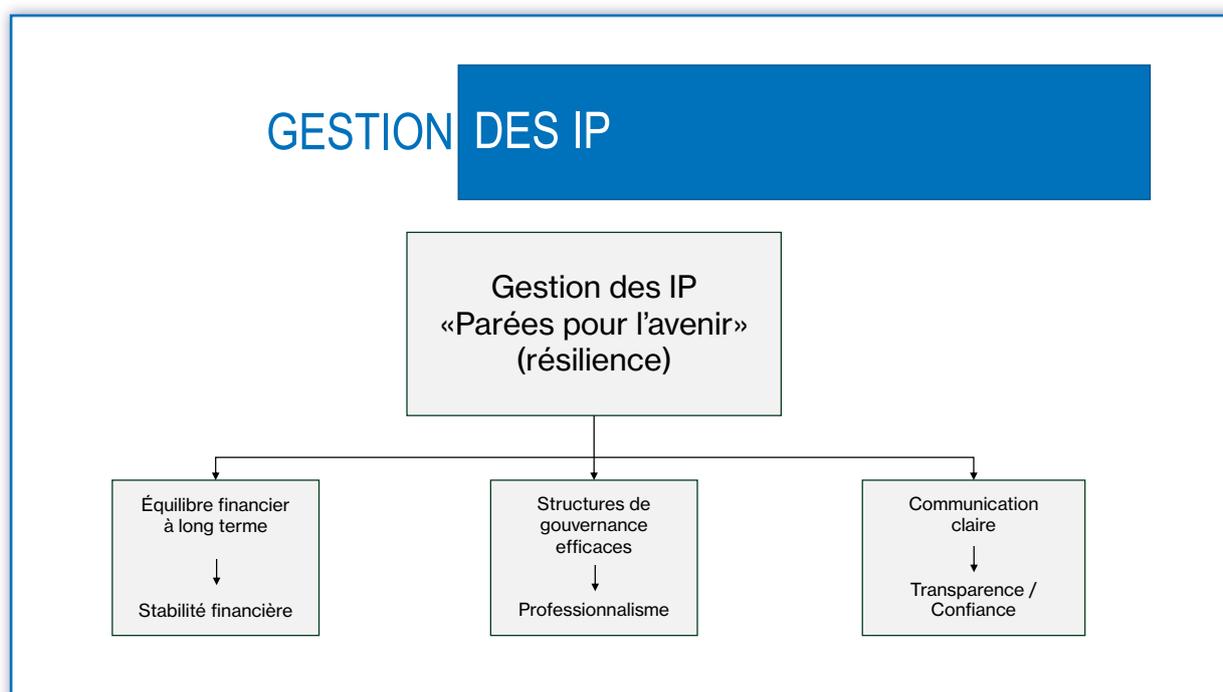


Perspectives en 2023

Dans le contexte du référendum sur la réforme de la LPP déjà annoncé très tôt par l'Union syndicale suisse, la prévoyance professionnelle sera au centre des débats politiques au cours des mois qui viennent. Il faut s'attendre à une campagne de votation particulièrement agressive. Dans la perspective des élections fédérales qui auront lieu à l'automne 2023, des questions fondamentales concernant l'aménagement de la prévoyance vieillesse marqueront en outre les débats, et il nous faudra donc souligner les avantages de notre système de prévoyance en nous appuyant sur des arguments incontestables. Car c'est la réputation même du 2^e pilier libéral et décentralisé qui est en jeu. Les institutions de prévoyance devront accomplir un important travail de sensibilisation et de persuasion. Il leur faudra donner l'image d'une prévoyance professionnelle absolument transparente et compréhensible, selon la devise: «Fais du bon travail

et fais-le savoir». L'ASIP y contribue déjà avec sa rubrique [«Vérifier les faits» concernant la réforme de la LPP](#), qui a été mise en ligne sur son site web. Les caisses de pension n'ont pas à rougir de leurs prestations. Elles prennent au sérieux leur principale mission, à savoir fournir efficacement des prestations de rente, et ce à un coût raisonnable, et elles contribuent à garantir véritablement une prévoyance durable, fiable et digne de confiance.

L'année 2023 sera également marquée par le passage de témoin de Hanspeter Konrad, qui prendra sa retraite après avoir été à la tête de l'ASIP pendant 19 ans, au nouveau directeur élu, Dr Lukas Müller-Brunner. L'ASIP remercie d'ores et déjà Hanspeter Konrad de ses bons et loyaux services et de son engagement infatigable en faveur de la prévoyance professionnelle durant toute cette période. Il a su défendre avec



sa grande expertise, son sens politique, son engagement infatigable et son enthousiasme contagieux les intérêts de l'ASIP et du 2^e pilier. Sous sa direction, l'ASIP s'est repositionnée et a nettement gagné en importance. L'une de ses préoccupations majeures était (et reste toujours) de garantir que les caisses de pension soient gérées avec professionnalisme tout en respectant les principes du partenariat social. Nous devons à cet égard faire tout ce qui est pos-

sible pour que l'organe suprême opère dès le début de manière professionnelle et soit capable de gérer la caisse de pension correctement en tenant compte des objectifs fixés, et qu'il montre ainsi ses compétences en matière de gestion. Une bonne gestion n'est pas un sprint, mais plutôt un marathon – voire un gigathlon. Il s'agit, certes, d'une activité exigeante, fondée sur le bénévolat, mais qui doit être désormais valorisée et reconnue.

Conclusion

Nous opérons dans un environnement qui est influencé par une multitude d'acteurs guidés souvent par des intérêts contraires. L'utilité de notre système de prévoyance est, par exemple, régulièrement remise en question. Dans le contexte des délibérations politiques sur le 2^e pilier, les informations erronées publiées dans les médias et les allégations concernant la prévoyance professionnelle sont largement répandues. Certains se demandent en outre si la pondération actuelle des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité est encore justifiée. Au cours des dernières années, le contexte de la prévoyance vieillesse s'est radicalement transformé, devenant de plus en plus dynamique, complexe et imprévisible. La prévoyance professionnelle collective, financée par capitalisation, occupe toutefois une place importante, en tant que 2^e pilier. Du point de vue de l'ASIP, il n'est pas nécessaire de répartir différemment les objectifs entre le 1^{er} et le 2^e pilier,

pas plus que de renforcer la prévoyance privée au détriment de la prévoyance professionnelle. Chaque pilier a sa raison d'être (sa propre valeur intrinsèque) et le processus de financement qui convient pour remplir ses objectifs. Opposer un pilier à un autre ne nous mènera à rien. Il faut au contraire faire connaître les atouts du système, notamment le fait que l'avoire d'épargne constitué appartient aux assurés, et à personne d'autre. Il est donc impératif que la prévoyance professionnelle collective, le 2^e pilier financé par capitalisation, avec ses caisses de pension gérées de manière décentralisée par les partenaires sociaux et des organes de direction qualifiés, agissant de manière responsable, continue sur la voie du succès qui est la sienne.

[Martin Roth, président de l'ASIP](#)

[Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP](#)

[L'ASIP en 2022 →](#)